



Forum
assurances

Protection du bilan • Retraite et Prévoyance • Dommages et Responsabilité • Audit

Soirée thématique :
**Sommes-nous
bien assurés ?**

L'entreprise, le chef d'entreprise, les salariés...



galtier
expertises SA
IN



Forum
assurances



SOMMAIRE

➤ L'entreprise :

- De l'importance du suivi des contrats IARD (Dommage aux biens, RC, Flotte Auto, Mission Collaborateur, Marchandises Transportées, Biens confiés, Perte d'exploitation).
- Les risques nouveaux ou moins connus (Garantie employeur, Accident et Maladies Professionnelles, Faute Inexcusable...)

➤ Le chef d'entreprise :

- La personne (prévoyance, mutuelle, retraite)
- L'homme clé, garantie croisées d'associés
- La RC Mandataire Social

➤ Les salariés :

- Les mutuelles, les prévoyances,
- Le Décret 2012 et ANI 2013



LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- l'importance du suivi des contrats IARD

L'entreprise doit s'assurer pour les risques qu'elle ne peut supporter seule économiquement.

Il convient de distinguer les sinistres d'intensité, des sinistres de fréquence.

- fréquence : le bris de glace auto
- intensité : l'incendie d'un bâtiment.

Indépendamment des garanties obligatoires, il convient aussi de répondre aux obligations légales d'assurance

Ex : RC auto, RC décennale, RC environnementale,...



LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Nécessité d'un travail d'analyse et d'audit pour :
 - identifier les points de fragilité,
 - Valoriser les risques au travers d'expertises préalables,
 - élaborer un plan de prévention et de formation,
 - mettre en place un plan de continuité,
 - Rédiger des contrats adaptés
 - Déterminer les valeurs de franchises
 - Transférer à l'assureur « l'insupportable »



LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Dommmage aux biens,

Points de vigilance :

- Valorisation des capitaux assurés
- Conventions d'occupation
- Conventions de dépôt de marchandises
- Détection et lutte contre l'incendie,
- Plan de prévention
- Protection et sauvegarde des données
- Vol
- Mode de stockage
- Maintenance des installations techniques
- ...

DITES PATRON, AVEZ-VOUS PENSÉ À ASSURER NOTRE NOUVELLE USINE CONTRE LES DÉGÂTS DES EAUX ?





LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- RC Professionnelle, RC exploitation, RC après livraison, RC décennale

Points de vigilance

- définition des activités
- Territorialité , (USA/Canada)
- Limites d'engagements contractuels,
- Actualisation des éléments déclaratifs (eff, CA, bat, Msab ...)
- Nature des garanties
- Sous-traitance
- Activités règlementées
- Droit du Travail
- Document unique
- ...





L'EXPERTISE PRÉALABLE

« Estimer le juste montant des biens permettant de définir au mieux une enveloppe de capitaux à garantir »

Pourquoi ?

- L'assuré a toujours la responsabilité des capitaux déclarés
- Dans le cadre d'un sinistre, l'assuré doit justifier de l'existence et de la valeur de son patrimoine
- Le rapport capitaux/primes est-il juste ?

Avantages :

- obtenir l'abrogation de la Règle Proportionnelle de capitaux sur les biens évalués
- Dialoguer avec les assureurs à partir d'informations fiables sur un document reconnu
- Payer une juste prime
- Disposer lors d'un éventuel sinistre des éléments nécessaires pour une meilleure gestion de celui-ci



LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Flotte Auto, Auto Mission,

Points de vigilance

- Obligations d'assurance
- Gestion des permis de conduire
- Actualisation du parc
- Entretien du parc
- Véhicule de remplacement et Assistance
- Pertes financières sur leasing
- Utilisation du véhicule du collaborateur pour les besoins de l'entreprise
- ...





LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Mission Collaborateur

Points de vigilance

- Obligations d'assurance
- Protection des salariés
- Assistance et rapatriement
- Frais d'hospitalisation
- Statuts détachés, expatriés
- ...





LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Marchandises Transportées,

Points de vigilance

- Obligations réglementaires
- Transport privés ≠ Transport public
- Valeurs déclarées
- Territorialité
- Mode de transport
- Transfert de responsabilités, contrat de transport, incoterms...
- ...





LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Biens confiés,

Points de vigilance

- Limites d'engagements
- Valeurs des biens
- Transfert de responsabilité, clause de réserve de propriété
- ...





LE SUIVI DES CONTRATS IARD

- Perte d'exploitation

Points de vigilance

- Définition des frais à garantir
- Analyse de la période d'indemnisation
- Appréciation des points de vulnérabilités et goulots d'étranglements
- Plan de continuité et de redémarrage
- Solutions de dépannage
- Dépendances vis-à-vis des fournisseurs et des clients
- Impossibilités administrative ou physique d'accès
- Frais supplémentaires
- ...





L'EXPERTISE APRÈS-SINISTRE

«Assister et décharger l'entrepreneur dans la gestion de son sinistre et défendre ses intérêts économiques, techniques et financiers »

Pourquoi?

Droit français du XIX° siècle :

- ↳ Les compagnies d'assurance missionnent des experts
- ↳ Evaluation des dégâts de façon contradictoire
- ↳ Création du métier **d'expert d'assuré**

Avantages :

- Valorisation des dommages à l'identique (selon contrat souscrit)
- Honoraires d'expert souvent garantis.
- Défense du dossier sur les points suivants :
 - Les dommages bâtiments, matériels et marchandises
 - La perte d'exploitation
 - Les frais annexes (démolition, déblais, désamiantage..)
 - La pollution et les risques environnementaux



LES RISQUES NOUVEAUX

- Garantie employeur,
- Accident de travail et Maladies Professionnelles,
- Faute Inexcusable



GARANTIE EMPLOYEUR

Discrimination, harcèlement moral, sexuel, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif...



Ces mots sont le quotidien des tribunaux prud'homaux et sont en passe de devenir un véritable cauchemar pour les entreprises.

Les plaintes se multiplient, le contentieux s'aggrave, le montant des dommages-intérêts augmente et la jurisprudence pèse toujours plus sur la responsabilité de l'entreprise et de ses dirigeants.

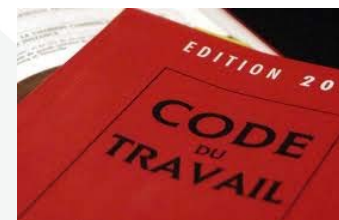


GARANTIE EMPLOYEUR

Plus de 200.000 contentieux par an

Durée des procédures

- Très rapide : 9,6 mois (49 %)
- Rapide : 13,6 mois (23 %)
- Longue : 32,9 mois (24 %)
- Très longue : 53,3 mois (4 %)



58,1 % des salariés sont assistés d'un avocat et 87,6 % dans l'encadrement

25 % = salariés protégés

56,1 % = secteur tertiaire

25,8 % des licenciements pour motif personnel = prud'hommes

25 % des contentieux = appel

64,5 % ont obtenu un résultat positif total ou partiel



GARANTIE EMPLOYEUR

Le contrat employeur, c'est la prise en charge :

- des dommages- intérêts y compris punitifs,
 - des frais de défense (au civil et au pénal),
 - des frais de comparution,
 - des rappels de salaires,
 - des frais de médiation,
 - remboursement à l'Assedic de tout ou partie des indemnités chômage en cas de rupture abusive,
 - de toutes indemnités que vous seriez tenu de payer dans le cas d'une transaction amiable.
-
- et la possibilité de couvrir en option votre responsabilité civile personnelle de dirigeant.





ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Les entreprises sont aujourd'hui confrontées à une hausse des accidents du travail et des maladies professionnelles qui ont des conséquences non négligeables sur le poste financier d'une entreprise.

SECTEURS D'ACTIVITE				
	Plus de 150 JA	IPP entre 10 et 19%	IPP entre 20 et 39%	IPP > 40% et mortel
Industrie de la métallurgie	31 189	49 427	96 445	440 460
BTP (hors départements 67,68 et 54)	30 731	92 119	92 614	151 399
BTP (pour départements 67,68 et 54)	30 731	47 339	91 249	373 766
Transports, communication	28 184	47 849	92 595	390 451
Alimentation	23 175	42 149	80 864	370 772
Chimie, Caoutchouc et Plasturgie	30 967	47 872	94 185	479 904
Bois, Ameublement	28 621	45 487	87 608	409 156
Commerces non alimentaires	27 546	45 490	88 367	370 648
Activité de services I (Banque, assurance...)	24 951	44 606	86 544	445 030
Activités de services II (santé...) et travail temporaire	22 782	41 016	77 273	304 837



ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Le contrat ATMP, c'est :

- La prise en charge des hausses de cotisations consécutives aux Accident du Travail et Maladies Professionnelles
- La protection de votre Compte de Résultat et le maintien de la Compétitivité de votre Entreprise
- Protection du Passif Social de votre Entreprise en cas de Vente
- Soutien psychologique de vos salariés en cas d'accident sur le lieu de travail.
- Prévention des Risques Psychologiques, avec un service d'écoute téléphonique.
- L' Assistance Technique et Administrative avec des Avocats spécialisés AT/MP
- La Prise en charge des Frais de Défense et Recours





FAUTE INEXCUSABLE

La faute inexcusable de l'employeur c'est :

Manquement de ce dernier à son obligation de sécurité de résultat, notamment révélé par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

L'employeur aurait dû avoir conscience d'un danger et n'a pas pris les mesures nécessaires pour le prévenir.

La reconnaissance de la faute inexcusable résulte d'un accord amiable entre la victime et son employeur ou, à défaut, d'une décision de la juridiction de Sécurité sociale.

L'intérêt pour la victime de faire reconnaître la faute inexcusable de son employeur est d'obtenir une majoration de sa rente et la réparation de l'ensemble des préjudices.

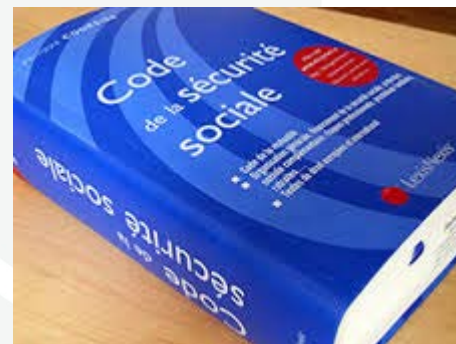




FAUTE INEXCUSABLE

Le contrat Faute Inexcusable 2ème ligne , c'est :

- Le remboursement de la perte financière supportée par l'entreprise, en complément et après épuisement du contrat de 1ère ligne Responsabilité Civile Exploitation, des frais de défense (au civil et au pénal),
- Réparation des préjudices personnels
- Souffrances physiques, morales
- Préjudices esthétiques et d'agrément
- Perte ou diminution de promotion professionnelle
- Perte de gain
- Majoration de la rente AT
- Préjudice sexuel
- Troubles des activités de la vie courante
- Frais de logement
- Véhicule adapté
- Frais médicaux et assimilés
-



RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

La Responsabilité Civile du Mandataire Social, c'est :

- Dirigeant ou mandataire social, au quotidien, vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité civile personnelle et par suite fragiliser votre patrimoine privé, en cas de faute professionnelle non séparable des fonctions de dirigeants :

déficit de gestion,
négligences,
erreur de pilotage.





RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Le contrat RC Mandataire Social, c'est la prise en charge :

- Des conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation,
- Des dirigeants additionnels (salariés mis en cause avec le dirigeant, qui exerce une activité de direction, membres d'un comité de surveillance, fondateur de l'entreprise) ayant la qualité d'assurés,
- Des frais de défense de l'entreprise en cas de réclamation,
- D'une extension de garantie en faveur des employés pour toute violation des règles relative aux rapports sociaux,
- Des recours de l'entreprise contre un assuré et/ou le recours d'un assuré contre un assuré,
- La défense et la RC dans le cadre d'une faute non séparable des fonctions de dirigeants,

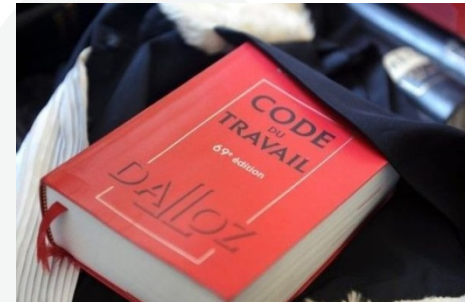


DÉCRET 2012 ET ANI 2013

Modification sans précédent de l'environnement des contrats collectifs salariés

SANTÉ / PRÉVOYANCE / RETRAITE

- Règles fiscales (art 83)
- Règles sociales
- Formalisme



Un changement en deux étapes

- Au 01/01/2014 : Extension mutuelle > Report au 30/06/2014
- Au 01/01/2016 : Généralisation mutuelle



DÉCRET 2012 ET ANI 2013

DÉCRET DU 9 JANVIER 2012 : vise les entreprises dotées d'un contrat mutuelle de santé - réservé uniquement à une catégorie de personnel (cadres ou non cadres)

- Période transitoire jusqu'au 30/06/2014
- Une référence à l'égalité de traitement
- Exigence de taux ou de montant de cotisation uniformes
- Garanties identiques pour une même catégorie de salariés
- Caractère obligatoire



A.N.I. DU 11 JANVIER 2013 : Loi de sécurisation de l'emploi adoptée le 14/05/2013 Volet prévoyance complémentaireUne mutuelle pour tous

- **Portabilité** : maintien des garanties aux ex-salariés pendant 12 mois, le financement est mutualisé.
- **Panier de soins** : Prestations négociées à minima et satisfaction entreprise et salariés minimum garantie
 - 100 % Base de remboursement : consultations, actes techniques, pharmacie, forfait hospitalier
 - 125 % Base de remboursement : prothèses dentaires
 - 100 €/ an : forfait optique
 - Financement 50 % salariés – 50 % employeurs



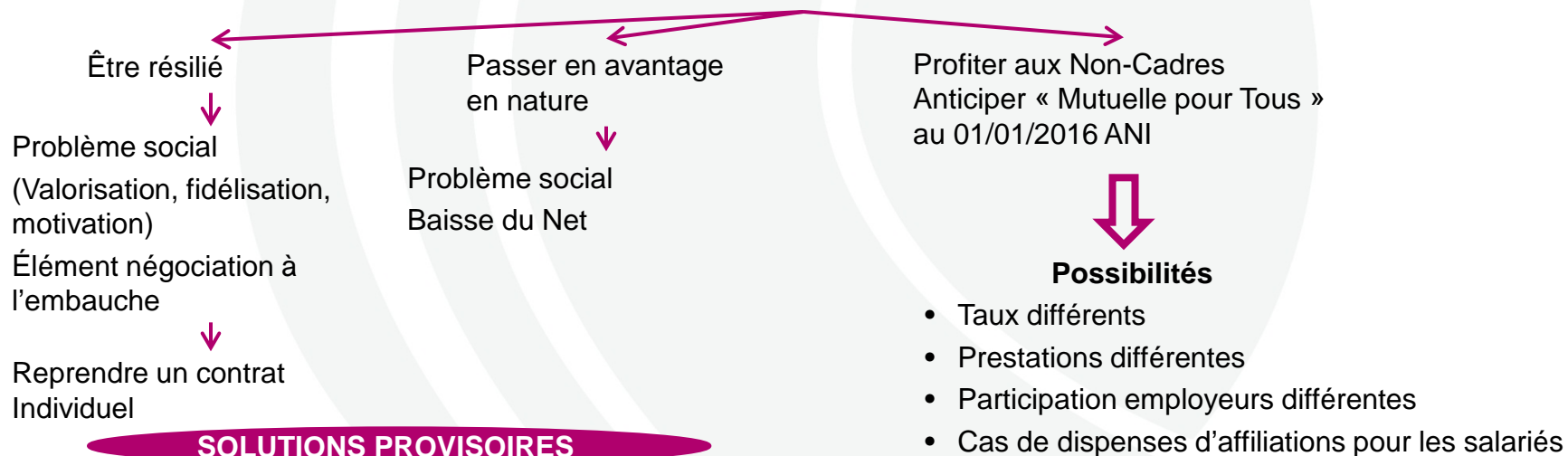
DÉCRET 2012 ET ANI 2013

FAIRE FACE À DE NOUVELLES OBLIGATIONS

Pour être conforme et continuer à profiter du Cadre Fiscal favorable de l'Art. 83 du CGI des impôts :

- ✓ Pour l'entreprise : Cotisations déductibles du résultat imposable (Art. 39)
Versements exonérés de charges sociales
- ✓ Pour les salariés : Les cotisations de l'entreprise ne sont pas soumises à l'Impôt sur le Revenu
La part de cotisation supportée par le salarié est déductible

... le contrat MUTUELLE des Cadres doit



SOLUTIONS PROVISOIRES

DE TOUTE FAÇON « MUTUELLE POUR TOUS »

Au 01/01/2016 (Loi de sécurisation du Travail // ANI)

Base panier de soins minimum

Participation Entreprise 50 %



COORDONNÉES

- Cabinet Forum Assurances

Patrick Darricarrere

pdarricarrere@colbertassurances.com

06 07 29 27 57

Olivier Huc

ohuc@forumassurances.com

06 76 36 75 19

- Cabinet Galtier

Laure Jandet

ljandet@expertises-galtier.fr

06 88 16 74 10